



ARRÊTÉ n°G2025_097

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE CADRE
SUPERIEUR DE SANTE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
DE 2ème CLASSE ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
SESSION 2026**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté portant ouverture n° G2023_057 du 16 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1: La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe, organisé au titre de l'année 2024, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 1.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées.

Article 2: La liste des candidats convoqués sous réserve à l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe, organisé au titre de l'année 2024, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 2.

Par conséquent, l'admission à concourir des candidats au dit examen n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet, est acceptée sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.

La participation au dit examen sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription.

Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, seront rejettés, même après avoir passé les épreuves, et radiés de la liste des candidats admis à se présenter, ce qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

Examen
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers prof.
Session 2026

NUM	NOM
333393	MONSIEUR BAZZOLI Cyril
333474	MONSIEUR CLOT Herve
333397	MONSIEUR FEY NE FEY Gael
333505	MONSIEUR FRANCOIS David
333394	MONSIEUR HAMELIN Gilles
333514	MONSIEUR HENNEL NE OLIVIER HENNEL Olivier
333434	MADAME HUDYM NEE HUDYM Cécile
333449	MONSIEUR JOUNOT Yvan
333500	MONSIEUR LARDE Sébastien
333398	MONSIEUR LARRIEU Arnault
333438	MONSIEUR MACE NE MACE Cyrille
333665	MONSIEUR MASSON Arnaud
333666	MONSIEUR MERCADIER Emmanuel
333395	MONSIEUR OLIVETTO Sébastien
333483	MADAME PAPAIX Lucile

333399	MONSIEUR PIEPRZ NE PIEPRZ Christophe
333491	MADAME ROUGIER NEE DOUCET Maud
333727	MADAME STEIN NEE STEIN Sophie
333401	MADAME TYTGAT NEE TYTGAT Valerie
333392	MONSIEUR VIDAL Pierrick
333546	MONSIEUR ZADRO Florent
Nombre de candidats : 21	